

Gouvernement du Québec

Décret 167-96, 7 février 1996

CONCERNANT monsieur Philippe Vaillancourt, sous-ministre associé, chargé du Secrétariat au développement des régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE la nomination de monsieur Philippe Vaillancourt comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat au développement des régions, prenne effet le 1^{er} avril 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25036

Gouvernement du Québec

Décret 168-96, 7 février 1996

CONCERNANT la nomination de sous-ministres adjoints au ministère des Ressources naturelles, affectés au Secrétariat au développement des régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE les personnes suivantes, occupant actuellement un poste de secrétaire adjoint au Développement des régions au ministère du Conseil exécutif, soient nommées sous-ministres adjoints au ministère des Ressources naturelles, affectées au Secrétariat au développement des régions, sous l'autorité du sous-ministre associé à ce ministère chargé de ce Secrétariat:

- madame France Boucher;
- monsieur Simon Chabot;
- monsieur Paul André David;
- monsieur Robert De Nobile;
- monsieur Gérald Durocher;
- monsieur Bernard Dussault;
- madame Diane Gaudet;
- monsieur Pierre Gauthier;
- monsieur Jean-Paul Gendron;
- monsieur Jean-Pierre Nepveu;
- monsieur Yvon Richer;
- monsieur Claude Rioux;
- monsieur Robert Sauvé;
- monsieur Jacques Tremblay;
- monsieur Jean-Guy Tremblay;

QUE chacune des personnes ci-dessus énumérées demeure assujettie aux conditions d'emploi qui lui sont applicables et qu'elles soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25037

Gouvernement du Québec

Décret 169-96, 7 février 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Armand Leblond comme sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Armand Leblond, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat aux affaires autochtones, sous l'autorité du sous-ministre associé à ce ministère chargé de ce Secrétariat, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Armand Leblond.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25038

Gouvernement du Québec

Décret 170-96, 7 février 1996

CONCERNANT la composition de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances qui se tiendra à Ottawa les 8 et 9 février 1996

ATTENDU QUE les ministres des Finances se réuniront à Ottawa les 8 et 9 février 1996;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition conjointe du ministre d'État de l'Économie et des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances dirige la délégation du Québec à la rencontre précitée;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes:

Du ministère des Finances:

— M. Raymond Bréard, cabinet du ministre;

— M. Alain Rhéaume, sous-ministre;

— M. Gilles Godbout, sous-ministre adjoint;

Du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

— M. Pierre Dupont, directeur des Affaires économiques, culturelles et sociales;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25039

Gouvernement du Québec

Décret 171-96, 7 février 1996

CONCERNANT l'emprunt par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de trois cent cinquante millions de dollars (350 000 000 \$)

ATTENDU QUE les dispositions des paragraphes *b*, *c* et *d* de l'article 60 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6) permettent au gouvernement (le « Québec ») d'autoriser le ministre des Finances à effec-

tuer les emprunts requis pour renouveler ou solder à échéance ou pour racheter avant échéance en totalité ou en partie tout emprunt ou tous emprunts effectués par le gouvernement, pour obtenir les sommes que le gouvernement juge nécessaires pour combler toute insuffisance du fonds consolidé du revenu ou défrayer des dépenses à faire à même ce fonds ou aux fins du versement d'avances au Fonds de financement dont les sommes doivent être prélevées sur le fonds consolidé du revenu à même les montants empruntés à cette fin;

ATTENDU QUE le Québec désire emprunter sur le marché canadien par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de trois cent cinquante millions de dollars (350 000 000 \$) dont le produit pourra être affecté, jusqu'à concurrence de sa totalité, au Fonds de financement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

1. QUE le ministre des Finances soit autorisé à emprunter sur le marché canadien par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de trois cent cinquante millions de dollars (350 000 000 \$) (les « obligations série OA »);

2. QUE les obligations série OA comportent les caractéristiques suivantes:

a) les obligations série OA seront datées du 12 février 1996 et viendront à échéance le 30 mars 2006;

b) les obligations série OA porteront intérêt au taux de 7,75 % l'an;

c) les intérêts sur les obligations série OA seront payables, à terme échu, semestriellement (sauf pour le paiement du 30 mars 1996 qui ne comprendra qu'une période de 47 jours) les 30 mars et 30 septembre de chaque année;

d) les obligations série OA seront émises sous forme entièrement nominative par inscription en compte en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et elles seront représentées par un certificat global entièrement nominatif détenu par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »), immatriculé au nom de CDS & Co. à titre de prête-nom de CDS ou de tout autre prête-nom de CDS désigné par cette dernière avec l'accord du Québec et inscrit dans un registre tenu par le Québec; le texte du certificat global sera en français et en anglais et comportera les dispositions non incompatibles avec les présentes; le certificat global sera échangeable, en certaines circonstances, pour des obligations représentées par des certificats individuels entièrement nominatifs;